

50



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Michael Malley

**le jeudi 15 juin 2006**

Troisième session de la 55<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le jeudi 15 juin 2006

13 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M<sup>me</sup> Fowlie :

81, *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* ;

82, *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

---

L'hon. M. Mockler donne avis de motion 98 portant que, le mercredi 21 juin 2006, appuyé par l'hon. M. Williams, il proposera ce qui suit :

attendu que l'UNESCO a adopté par une très large majorité la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 20 octobre 2005, lors de sa 33<sup>e</sup> Conférence générale ;

attendu que la Convention reconnaît la diversité culturelle comme patrimoine commun de l'humanité ;

attendu que la diversité culturelle, qui s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures, est indispensable à la paix et à la sécurité tant sur le plan local, que national et international ;

attendu que la Convention reconnaît que les activités, biens et services culturels sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens et qu'elle réaffirme le droit souverain des États d'élaborer des politiques culturelles ;

attendu que la Convention s'inscrit dans le cadre de la promotion du dialogue des cultures et de la coopération internationale ;

attendu que la relation de la Convention avec les autres traités, notamment avec les accords commerciaux, s'articule autour des principes de soutien mutuel, de complémentarité et de non-subordination ;

attendu que, malgré le caractère peu contraignant du mécanisme de règlement des différends que prévoit la Convention, l'adoption de celle-ci à l'UNESCO représente une avancée majeure en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles ;

attendu que, pour entrer en vigueur, la Convention doit être ratifiée par un minimum de 30 États;

attendu que les membres de la Commission de la culture ont adopté un mandat d'initiative sur la diversité des expressions culturelles;

attendu que le Nouveau-Brunswick, la seule province officiellement bilingue au Canada, reconnaît la richesse de la diversité culturelle de la province;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît que la diversité culturelle est primordiale au développement durable des collectivités;

attendu que les parlementaires néo-brunswickois, dans le cadre de leurs relations avec les parlements étrangers et différentes organisations inter-parlementaires, ont participé aux efforts de mobilisation pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adopte la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

---

L'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour continuer d'étudier les prévisions budgétaires du ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 79, *Loi sur les écoles sécuritaires*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 79 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 80, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Betts, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, l'hon. M. Mockler invoque le Règlement; il demande que M. Targett (York) retire le terme «a trompé», relativement aux actes du premier ministre de la province. La président suppléant déclare qu'il examinera la transcription du hansard et fera part de ses conclusions à la Chambre s'il y a lieu.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 80 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

---

Il est unanimement convenu de limiter à 85 minutes l'étude des motions émanant des députés et à 5 minutes la réplique du motionnaire à la fin du débat.

---

Conformément à l'avis de motion 91, M. Jamieson, appuyé par M. R. Boudreau, propose ce qui suit :

attendu que la semaine du 4 au 10 juin 2006 est reconnue comme Semaine nationale de l'environnement;

attendu que l'état de l'environnement se révélera l'une des questions les plus cruciales avec lesquelles notre société sera aux prises au cours de la prochaine décennie ;

attendu que le plan Cinq en cinq du gouvernement actuel n'énonce pas clairement d'engagement à l'égard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que l'incinération des BPC présente un risque et un danger connus pour la santé des gens ;

attendu que la qualité de l'air, la protection de l'eau et la protection de notre qualité de vie sont les responsabilités fondamentales du ministère de l'Environnement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative condamne l'omission par le gouvernement de protéger l'environnement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Betts, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. La motion 91, mise aux voix, est rejetée.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2006-2007  
COMPTÉ ORDINAIRE

	Votés (\$)
ENTREPRISES NOUVEAU-BRUNSWICK	
Administration . . . . .	2 863 000
Développement industriel et entreprises . . . . .	24 903 000
Aide stratégique . . . . .	8 600 000
Moins : crédits législatifs . . . . .	38 000
Votés . . . . .	36 328 000

PRÊTS ET AVANCES

ENTREPRISES NOUVEAU-BRUNSWICK	
<i>Loi sur le développement économique, Loi sur l'aménagement agricole et la Loi sur le développement des pêches . . . . .</i>	50 000

FONDS DE ROULEMENT  
SOLDES MAXIMAUX

AVANCES DE PETITE CAISSE	
Entreprises Nouveau-Brunswick . . . . .	1 000
STOCKS	
Entreprises Nouveau-Brunswick . . . . .	5 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

---

La séance est levée à 18 h.